***Raison sociale :***

**Cadre de mémoire technique**

**Réalisation de Différents Diagnostics Techniques Immobiliers pour le Patrimoine Privé des HCL et ETS du GHT VAL RHONE CENTRE Opération T24\_4102**

***Rédacteur du mémoire technique (nom et fonction dans l’entreprise) :***

*Préambule :*

***Le présent mémoire technique sera une pièce contractuelle du marché.***

*A ce titre, les informations et dispositions renseignées* ***qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges*** *engagent contractuellement le prestataire quant au respect des moyens et organisations décrits pour l’exécution de ses prestations. En cas de tout manquement dans cette obligation contractuelle, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.*

*Ce document fait partie intégrante de l’offre du candidat, il permet de justifier son offre au regard des critères valeurs techniques.*

*Celui-ci doit indiquer, selon les items figurant au règlement de consultation, les dispositions qu'il compte adopter en complément des conditions figurant au cahier des charges.*

*Le présent document constitue le cadre de réponse que les entreprises doivent obligatoirement respecter (pas de modification possible). Les différents éléments demandés sont à renseigner obligatoirement sur le présent document et aucun renvoi sur d’autres documents propres au candidat ne sera pris en compte. L’entreprise devra compléter ce document de manière synthétique et pertinente de façon à ce que celui-ci ne dépasse pas* ***5 pages****.*

*En cas de groupement d’opérateurs économiques, il est exigé de rédiger un mémoire technique unique. Dans le cas contraire seul le mémoire du mandataire du groupement sera pris en compte.*

# 

# Moyens mis en places pour répondre aux attentes du maître d’ouvrage :

## Interlocuteur unique désigné :

Nom et informations sur la personne désignée pour être l’interlocuteur unique dans le suivi de ce marché (*Le choix de cette personne doit pouvoir satisfaire les critères de compétences techniques, d’expérience, d’organisation et de maîtrise des marchés à bon de commande*) - **Joindre obligatoirement son CV détaillé**.

***Attention*** *: Dans le cas où la personne désignée, ci-après, ne serait plus en mesure d'accomplir les tâches relevant du présent marché, l’entreprise attributaire devra en informer sans délai le maître d’ouvrage et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Pour son remplacement, il devra proposer un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et respecter l’ensemble des dispositions prévues dans l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-PI Article 3.4.3*

Nom de la personne qui sera désignée :

Numéro de téléphone portable de cette personne :

Ancienneté de cette personne dans l’entreprise :

Ancienneté de cette personne dans le poste :

Horaires de cette personne pendant lesquels elle s'engage à répondre aux sollicitations, sur son téléphone portable, des HCL :

- Lundi :

- Mardi :

- Mercredi :

- Jeudi :

- Vendredi :

Quelle organisation, spécifique pour les HCL, sera mise en place, par le candidat, pour pallier aux absences (congés payés, maladies) de cette personne ?

## Nombre et profil des intervenants sur sites :

Nombre de personnes affectées, par le candidat, au présent marché pour réaliser les missions commandées :

Profil de ces personnes (formation, ancienneté – joindre CV) :

## Intervention pour une commande urgente :

Quelle procédure, spécifique pour les HCL, sera mise en place, par le candidat, pour détacher un intervenant afin de répondre à une commande urgente :

## 

## Laboratoire d’analyse :

Le candidat dispose-t-il en interne d’un laboratoire pour analyser les échantillons prélevés ? □ OUI □ NON

Si non, avec quel prestataire travail-t-il (nom et coordonnées) ?

Depuis combien de temps travail-t-il avec ce prestataire ?

Quel accord avec ce prestataire sera mise en place, par le candidat, pour respecter les délais imposés dans le CCTP ?

# Organisation mise en place pour respecter les délais d’exécution des missions :

## Réduction des délais :

*Dans le CCTP sont mentionnés les délais maximums de réalisation des prestations à respecter. Ci-après, il est donné la possibilité au prestataire de* ***réduire*** *ces délais maximums :*

**Prestation Dossiers de Diagnostic Technique (DDT) :**

Délai maximum pour les commandes concernant les DDT location :

Délai maximum pour les commandes concernant les DDT vente de locaux vides :

Délai maximum pour les commandes concernant les DDT vente de locaux occupés :

**Prestation Dossiers Amiante Parties Privatives (DAPP) et les Dossiers Techniques Amiante (DTA) :**

Délai maximum pour les commandes concernant les DAPP ou DTA sans prélèvement :

Délai maximum pour les commandes concernant les DAPP ou les DTA avec prélèvements et analyses :

Délai maximum complémentaire demandé pour les commandes concernant les DAPP en site occupé :

**Prestation Diagnostics Amiante Avant Travaux (DAAT) :**

Délai maximum pour les commandes concernant une pièce ou une zone spécifique d’un lot :

Délai maximum pour les commandes concernant la totalité d’un lot :

Délai maximum pour les commandes concernant la totalité d’un bâtiment :

## Organisation pour respecter les délais :

Quelle organisation sera mise en place, par le candidat, pour respecter l’ensemble des délais contractuels ?

# Qualité des attendus :

Afin de pouvoir juger de la qualité des rendus qui seront remis par le prestataire à la fin de chaque mission, il est demandé au candidat de transmettre en annexe du présent mémoire technique :

* Un modèle de rendu de Dossiers de Diagnostic Technique (DDT) location pour un logement.
* Un modèle de rendu de Dossiers de Diagnostic Technique (DDT) vente pour un logement.
* Un modèle de rendu de Diagnostics Amiante Avant Travaux (DAAT) portant sur la totalité d’un logement.

Signature :